

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198
DANS LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION DE PRUNELLI
DI FIUM'ORBO**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

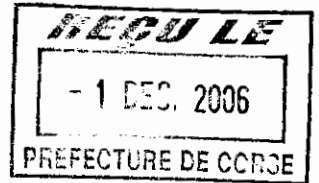
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme SCIARETTI Véronique
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme ALIBERTINI Rose
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle

M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre



ETAIT ABSENTE : Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 198 dans la traverse d'agglomération de Prunelli di Fium'Orbo, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 4 :

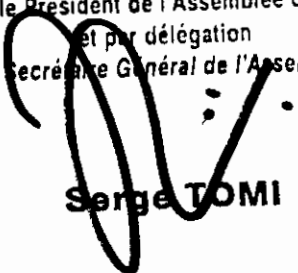
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Prunelli di Fium'Orbo.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

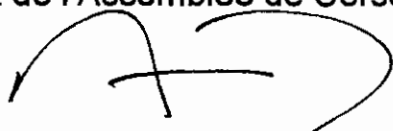
AJACCIO, le 23 novembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

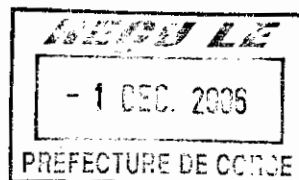


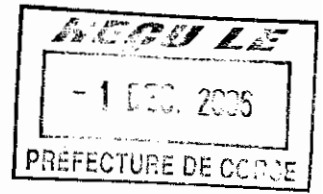
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



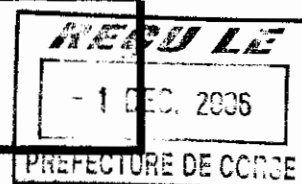
Camille de ROCCA SERRA





ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**



**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION
DE PRUNELLI DI FIUM'ORBO (ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement de la Route Nationale 198 entre les PR 80 + 100 au PR 81 + 400 sur le territoire de la commune de Prunelli di Fium'Orbo ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des appels d'offres pour les travaux correspondants.

LOCALISATION - OBJECTIF D'OPÉRATION

LOCALISATION

L'aménagement de la Route Nationale 198 dans la traversée de la commune de Prunelli di Fium'Orbo s'étend sur une longueur de 1 300 mètres entre les lieux-dits Migliacciaru et Casamozza de part et d'autre du carrefour giratoire existant (intersection avec la Route Départementale 244). Une branche Nord d'une longueur de 800 mètres et une branche Sud d'une longueur de 500 mètres constituent la zone à aménager.

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

La Route Nationale 198 qui est l'axe principal de liaison entre Porto-Vecchio et Bastia, supporte un trafic important toute l'année, de plus elle traverse des zones urbanisées à forte activité économique telle que la zone étudiée. Cette activité économique provoque une augmentation des trafics et génère de nombreux conflits. Le flux des véhicules non canalisés par des aménagements spécifiques incite les usagers au non respect de la limitation de vitesse ce qui rend la portion très dangereuse.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- L'aménagement des accès riverains et zones économiques,
- La création de cheminements piétonniers,
- La solution des problèmes d'évacuations des eaux pluviales,
- L'affirmation du caractère d'agglomération de cette section de Route Nationale par l'éclairage de l'espace public.

ANALYSE DES PROBLEMES DE DEPLACEMENT

Trafic

Le trafic moyen journalier de l'année 2004 au niveau de Ghisonaccia est de **7 321 véhicules/jour**.

Le taux de trafic poids lourds est de 5,4 %. Ce taux qui varie de 4,0 % à 6,7 % est le plus fort taux PL de la région Corse.

Durant l'année les maxima sont enregistrés en juillet et Août ; chacun de ces mois représentant respectivement 1,4 et 1,6 fois le TMJA (trafic moyen journalier annuel).

Le trafic moyen journalier (TMJ) varie de 5 400 à 11 500 dans l'année.

Sécurité

Le nombre d'accidents entre 2000 et 2004 a été de 6, ayant eu pour conséquences trois blessés graves et quatre blessés légers.

ANALYSE DES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Les voies de communication

La portion de la Route Nationale 198 au droit de cette traversée assure une fonction de transit important entre Bastia et le Sud. Ce tronçon se situe en zone urbaine de faible densité dans un contexte de voie de transit inter urbain. L'arrivée dans l'agglomération de Migliacciaru est mal perçue entre l'urbain et le péri urbain, ce qui accentue le danger des échanges.

Le carrefour giratoire avec la Route Départementale 244 est bien sécurisé. Mais les zones amont et aval sont mal perçus.

De plus, l'attractivité estivale est fortement marquée. Le trafic journalier en août est presque deux fois supérieur à celui des mois d'hiver.

L'activité

Celle-ci est plutôt agricole mais une zone d'activité industrielle et artisanale est en train de se développer le long de la Route Départementale 244 à l'Ouest de la Route Nationale. Cette zone regroupe de nombreux commerces, dépôt de vente, carrières et entreprises de Travaux Publics.

Les activités industrielles sont également présentes sur la Route Nationale au Nord de la Route Départementale 244.

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROPOSES

La partie sud du projet comporte une chaussée neuve qui sera conservée intégralement, seuls les accès secondaires seront réaménagés.

L'aménagement de l'accès à la zone d'activité de Migliacciaru et celui de la route menant à la maison de retraite sont matérialisés par des îlots en durs avec une aire de stockage pour tourne-à-gauche et marquage en peinture.

Cette première zone de 150 mètres marquera l'entrée de l'agglomération en canalisant le flux de la circulation par des bordures ce qui incitera les usagers à ralentir

Les 400 mètres suivants jusqu'au giratoire seront matérialisés par une succession de marquages centraux en peinture et d'îlots en dur qui permettront d'accéder en sécurité aux différents commerces et services.

Le projet prévoit la création d'un trottoir revêtu de 1,50 mètre au minimum.

Le giratoire sera optimisé pour obtenir un rayon de giration plus confortable.

La partie Nord du projet est caractérisée par une chaussée nécessitant un renforcement, elle sera ponctuellement élargie au niveau des intersections.

Les accès principaux seront modifiés en élargissant les voies, et en redessinant les rayons d'entrée et sortie qui seront adaptés aux besoins (camions semi remorques).

Comme pour la zone sud la section courante de la Route Nationale 198 sera réaménagée par une alternance de marquages centraux peints, d'îlots tourne-à-gauche et de voies de stockage.

Les accès secondaires comme les accès privés seront réaménagés avec un meilleur rayon de bord de chaussée et des bordures franchissables.

Les cheminements piétons seront continus des deux cotés de la Route Nationale et les trottoirs seront revêtus, des zones paysagères avec plantation d'oliviers sont aussi prévues.

Une variante concernant l'accès boulangerie à la sortie Nord de la traversée a été étudiée.

Profil en long

Le profil en long de la traversée ne sera pas modifié en général. Par contre, il sera amélioré localement pour régler les problèmes de dévers et les problèmes d'assainissement zone sud.

Profil en travers

Le profil en travers type de la chaussée sera composé de deux voies d'une largeur de 3,20 m ou de 3,00 m. Elles seront séparées suivant les séquences par un îlot central. De part et d'autre de la chaussée, un trottoir de 1,50 mètre minimum protégé par des bordures T2 sera réalisé.

Chaussées

Le dimensionnement du corps de chaussée est calculé avec le catalogue des structures de chaussées neuves, il correspond à une classe de trafic **TC4₃₀** et une plate forme de Type **PF2**.

Études hydrauliques

Quatre ouvrages hydrauliques existants constituent l'armature du réseau actuel :

- Passage d'une buse Ø 800 sous le garage Renault prolongé par un dalot 0,60 m x 0,40 m sous dimensionné, cet exutoire est actuellement bouché. L'objectif sera de le rendre fonctionnel,
- Au niveau du ruisseau Sarraginella, un ouvrage de type 4 m x 3 m ARMCO permet d'écouler un débit important. Il sera conservé,
- Un ouvrage constitué 3 buses Ø 1200 situé au niveau de la route menant à la carrière sera redimensionné. Le calcul de débit a été réalisé en débit centennal ($Q_{100} = 21\text{m}^3/\text{s}$) ce qui donne un dalot de 3 m x 2 m. Le recalibrage à l'amont de l'ouvrage est indispensable au bon fonctionnement hydraulique de ce cours d'eau,
- A la sortie Nord de l'agglomération, l'ouvrage cadre 8 m x 4 m ne sera pas modifié.

Équipements et services à l'usager

Une étude d'éclairage a été faite. La zone éclairée actuellement est limitée au carrefour et aux accès immédiats. Il sera possible d'étendre cet éclairage à la totalité des trottoirs nouvellement créés. L'éclairage du giratoire sera repris.

COÛT DE L'OPERATION

Par rapport au précédent projet soumis à l'Assemblée de Corse en vue de sa séance des 24 et 25 juillet 2006, les postes de dépenses ci-dessous ont été supprimés :

- la piste cyclable,
- la mise en œuvre de revêtements en résine de couleur,
- une partie des candélabres d'éclairage public. Ces derniers seront fournis et installés en maîtrise d'ouvrage communale par la commune de Prunelli di Fium'orbo à l'exception des 16 candélabres existants mis en place dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Migliacciaru et dont l'état nécessite maintenant le remplacement. Ce remplacement sera pris en charge intégralement par la Collectivité Territoriale de Corse.

Ainsi modifiés, les travaux ont été estimés à :

	Coût du projet
Estimations Travaux Hors Taxes	1 358 000,00 €
T.V.A. à 8 %	108 640,00 €
TOTAL Toutes Taxes Comprises	1 466 640,00 €

Le projet ne comporte pas d'acquisitions foncières, les études ayant été réalisées en respectant strictement les emprises du domaine public.

Répartition financière

L'aménagement de la traverse a une longueur de 1 300 ml.

Seuls 400 ml se situent en agglomération et seront financés suivant les dispositions de la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération.

La population DGF de la commune de Prunelli di Fium'orbo est de 3 047 habitants, son effort fiscal est de 0,95 ce qui lui donne un taux de participation de 30 %.

Pour les travaux des 900 ml situés hors des panneaux d'agglomération, compte tenu du caractère semi-urbain du secteur et de la dominante urbaine recherchée par l'aménagement, il vous est proposé d'appliquer le barème avec un taux de participation réduit de moitié, toutes dispositions restant égales par ailleurs.

Ces dispositions conduisent aux répartitions suivantes :

a) Intégralement à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse

Les ouvrages de décharge hydraulique permettant le passage des eaux perpendiculairement à la route nationale seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse, soit 166 000 € H.T.

Le remplacement des 16 candélabres existants, soit 16 x 3 000 = 48 000 €.

Les enrobés et chaussées, soit 316 100 €.

b) Selon le barème : répartition financière des 400 ml de travaux à réaliser en agglomération.

Répartitions financières sur les montants de travaux situés en agglomération.

OBJET	Montant H.T. en Euros	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Prunelli di Fium'Orbo	
		%	Montant	%	Montant
Travaux généraux	24 307,70	70	17 715,40	30	6 592,30
Assainissement pluvial	104 800,00	70	73 360,00	30	31 440,00
Trottoirs :					
- Bordures,	46 984,60	70 %	32 889,20	30	14 095,40 23 400,00
- Revêtements	49 230,80	70 % avec un maximum de 30 €	25 830,80	dif.	

TOTAL général en €	225 323,10	149 795,40	75 527,70
---------------------------	-------------------	-------------------	------------------

c) Selon le demi-barème

Répartition financière sur les montants de travaux des 900 ml situés hors agglomération.

Objet	Montant H.T. en Euros	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Prunelli di Fium'Orbo à ½ barème	
		%	Montant	%	Montant
Travaux généraux	54 692,30	85	46 488,45	15	8 203,85
Assainissement pluvial	235 900,00	85	200 520,00	15	35 380,00
Trottoirs :					
- Bordures	105 715,40	85	89 858,10	15	15 857,30
- Revêtements	110 769,20	85 % avec un coût maximum de 30 € H.T.	70 629,20	dif.	40 140,00
TOTAL général en €	507 076,90		407 495,75		99 581,15

d) Eclairage public nouveau

La part de la Collectivité Territoriale de Corse est de 50 % avec un maximum de 45 000 € par km (soit un maximum de 58 500 € pour 1 300 ml) ce qui conduit à la répartition suivante :

- Collectivité Territoriale de Corse	50 %, soit	47 750 €
- Commune	différence, soit	47 750 €
Coût total		95 500 €

e) Répartition financière totale

Sur ces bases, la répartition financière des travaux entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune qui vous est proposée est la suivante :

Objet	Montant H.T. en €	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse	Participation de la commune de Prunelli di Fium'Orbo
Ouvrages de décharge hydraulique	166 000,00	166 000,00	
Travaux généraux	79 000,00	64 203,85	14 796,15

Assainissement pluvial	340 700,00	273 880,00	66 820,00
Bordures de trottoirs	152 700,00	122 747,30	29 952,70
Revêtements de trottoirs	160 000,00	96 460,00	63 540,00
Eclairage public existant	48 000,00	48 000,00	
Eclairage public nouveau	95 500,00	47 750,00	47 750,00
Enrobés et chaussées	316 100,00	316 100,00	
TOTAUX	1 358 000,00	1 135 141,15	222 858,85

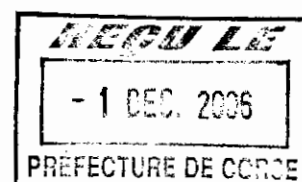
De plus, la commune fournira et mettra en place 34 candélabres en maîtrise d'ouvrage communale.

BILAN DE LA CONCERTATION

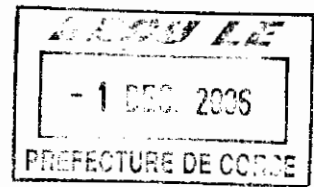
Le projet a été présenté au Maire de Prunelli di Fium'orbo et a recueilli son accord sur la définition graphique et technique ainsi que la nouvelle répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, lequel prendra une délibération approuvant les caractéristiques principales de l'opération, et la répartition financière après approbation par l'Assemblée de Corse.

La répartition financière définie dans le présent rapport fera l'objet d'une convention de financement signée par Monsieur le Maire de la commune.

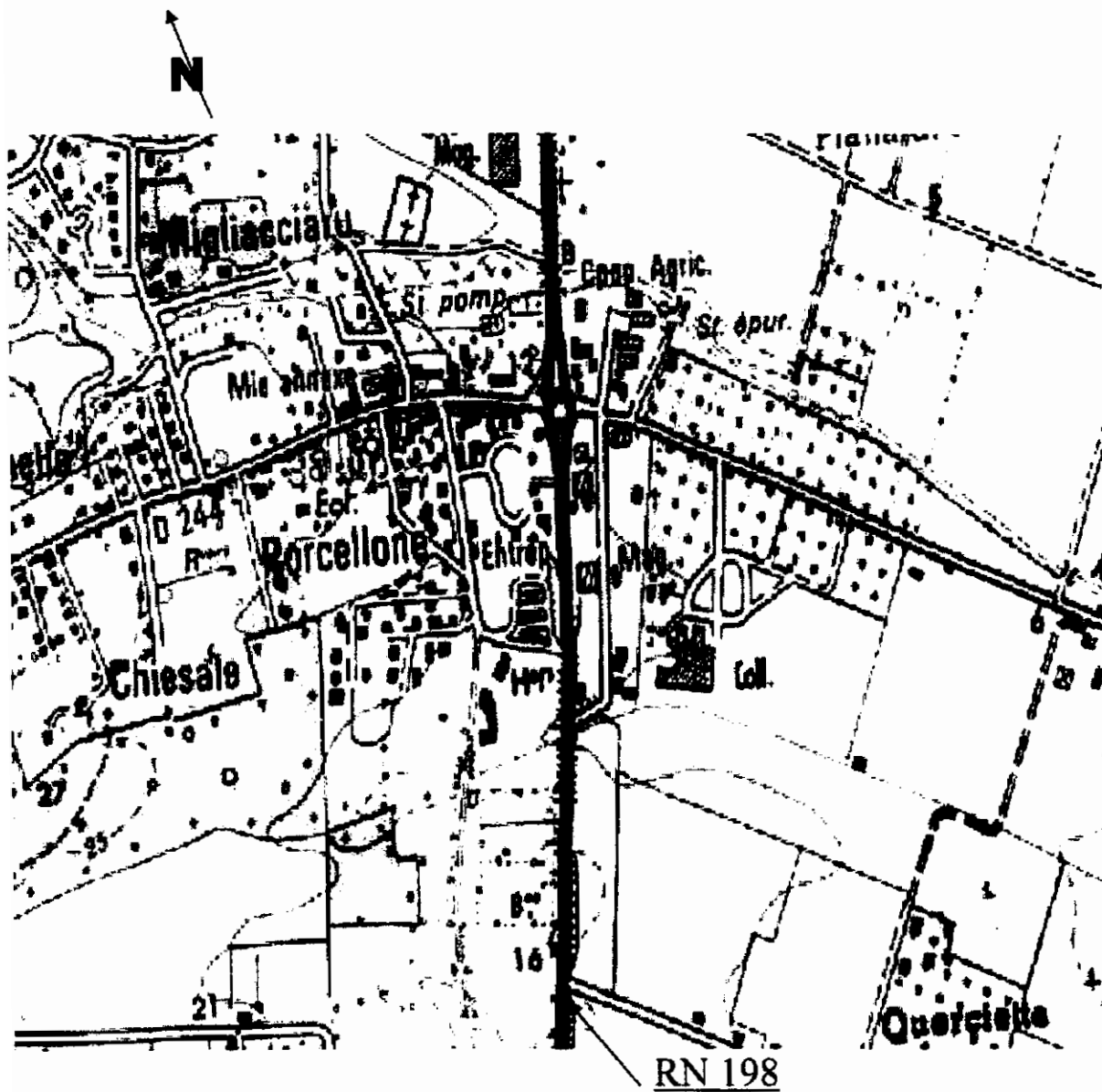


PLAN DE SITUATION



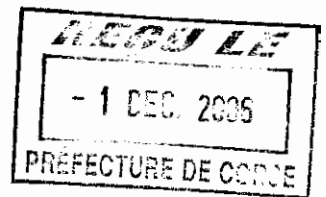
PLAN DE SITUATION

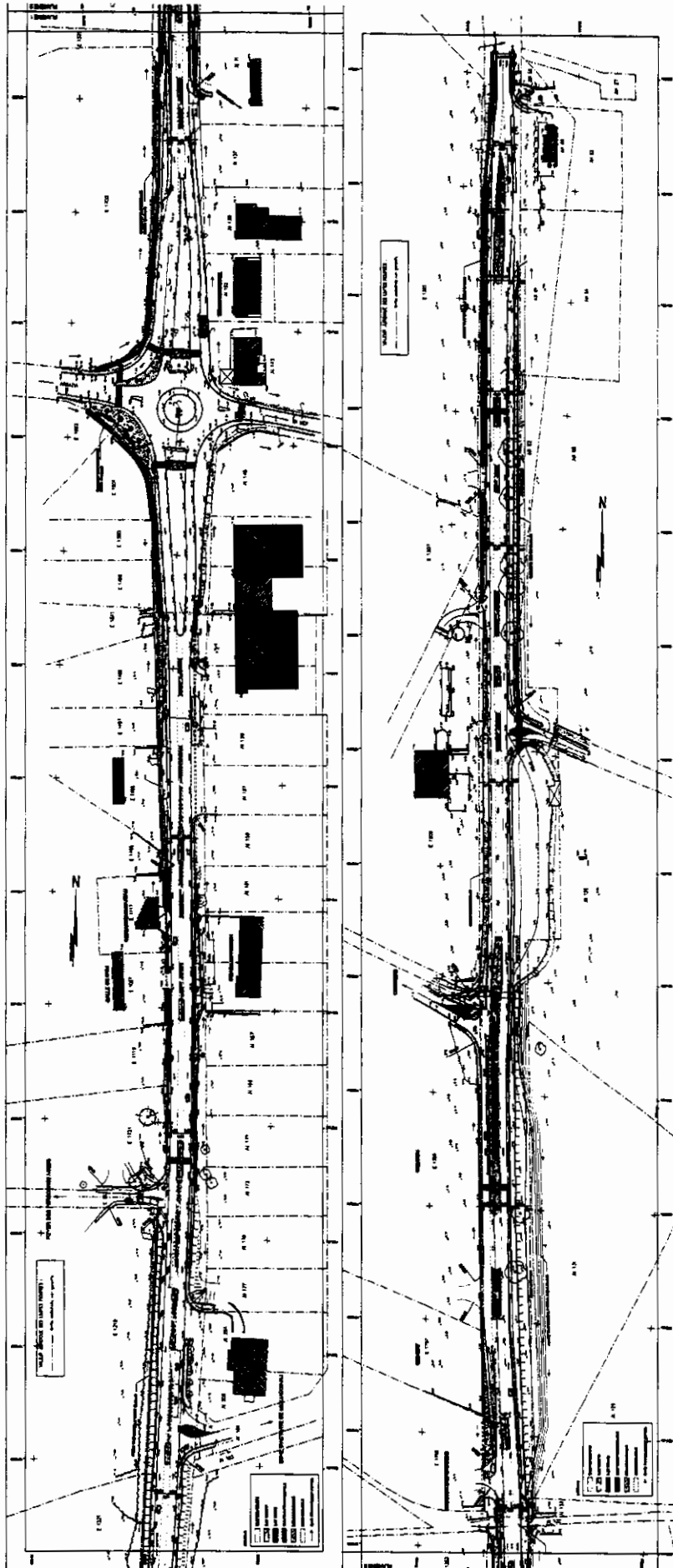
Commune de Prunelli di Fium'orbu



MESU LE
- 1 DEC. 2005
PRÉFECTURE DE CORSE

PLANS DE TRAVAUX





COLLECTIVITATE TERITORIALĂ DE COMUNA
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU

COMUNE DE PRUNELI DE FUMORBU

REAMENAJAMENT DE LA BIA 100 DIN LA TRAVARISE DE PRUNELI DE FUMORBU

PLAN VARIANT 1
 PLANȘA 1
 scara: 1:1000

COLLECTIVITATE TERITORIALĂ DE COMUNA
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU
 COMUNA PRUNELI DE FUMORBU

COMUNE DE PRUNELI DE FUMORBU

REAMENAJAMENT DE LA BIA 100 DIN LA TRAVARISE DE PRUNELI DE FUMORBU

PLAN VARIANT 1
 PLANȘA 2
 scara: 1:1000

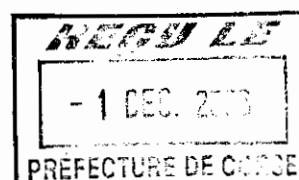
ESTIMATION

Commune de PRUNELLI DI FIUM'ORBU

Aménagement de Sécurité de la traverse de l'Agglomération le long de la Route Nationale 198

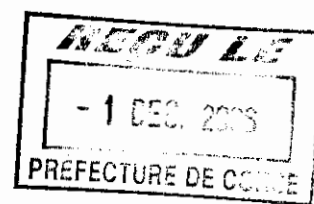
Estimation des aménagements

<u>N°</u>	<u>Désignation</u>	<u>U</u>	<u>Q</u>	<u>Prix Unitaire</u>	<u>Total H.T.</u>	<u>Sous Total H.T.</u>
1	TRAVAUX PREPARATOIRES					
1-1	INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER	F	1	15 000,00	15 000,00	
1-2	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	15 000,00	15 000,00	
1-3	REMBLAIS D'EMPRUNT	m ³	2000	20,00	40 000,00	
1-4	DEBLAIS	m ³	900	10,00	9 000,00	
						79 000,00
2	TRAVAUX DE CHAUSSEES, ACCOTEMENTS, TROTTOIRS					
2-1	CONSTRUCTION CHAUSSEES NEUVES	m ²	1900	90,00	171 000,00	
2-2	CONSTRUCTION TROTTOIRS EN BETON TEINTE	m ²	4000	40,00	160 000,00	
2-3	CONSTRUCTION ILOTS	m ²	700	50,00	35 000,00	
2-4	PEINTURE ZEBRA T.P.C	m ²	1800	15,00	27 000,00	
2-5	PEINTURE ZEBRA ILOTS SECONDAIRES	m ²	100	15,00	1 500,00	
2-6	REPRISE ENTREES	m ²	1020	80,00	81 600,00	
2-7	BORDURE T2	ML	2700	33,00	89 100,00	
2-8	BORDURE A2	ML	70	30,00	2 100,00	
2-9	BORDURE P1	ML	1500	27,00	40 500,00	
2-10	BORDURE I1	ML	600	35,00	21 000,00	
						628 800,00
3	ASSAINISSEMENT LATERAL					
3-1	AVALOIRS	U	70	1 000,00	70 000,00	
3-2	CANIVEAU BETON TRAPEZOIDALE 90 x 30 x 30	ML	300	360,00	108 000,00	
3-3	CANIVEAU BETON TRAPEZOIDALE 60 x 20 x 20	ML	200	240,00	48 000,00	
3-4	CUNETTE BETON 25 x 15	ML	200	100,00	20 000,00	
3-5	FOSSE TRAPEZOIDALE TERRE 3.00 x 1.00 x 1.00	ML	200	25,00	5 000,00	
3-6	FOSSE TRAPEZOIDALE TERRE 90 x 30 x 30	ML	400	18,00	7 200,00	



3-7	CANALISATION EN PVC Ø 600 ET PVC Ø 400	ML	550	150,00	82 500,00	340 700,00
4	<u>OUVRAGES</u>					
4-1	PROLONGATION BUSE 3 x 2	ML	26	6 000,00	156 000,00	
4-2	AMENAGEMENT DE SORTIE DE BUSE	U	4	2 500,00	10 000,00	166 000,00
5	<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>					
5-1	<u>Unilatéral espacement 35 m</u>		13			143 500,00
5-2	TERRASSEMENT EN TRANCHEE	ML	00	35,00	45 500,00	
5-3	MASSIF EN BETON	U	50	300,00	15 000,00	
5-4	CANDELABRES 9 M ET LANTERNE	U	16	3 000,00	48 000,00	
5-5	CABLES D'ECLAIRAGE ET BOITIERS	F	1	20 000,00	20 000,00	
5-6	INSTALLATION COMPTAGE ET CHAMBRES DE TIRAGE	F	1	15 000,00	15 000,00	
						1 358 000,00

Total HT	1 358 000,00
TVA 8 %	108 640,00
Total TTC	1 466 640,00



CONVENTION DE FINANCEMENT

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 198
DANS LA TRAVERSE DE PRUNELLI DI FIUM'ORBU**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La commune de Prunelli di Fium'Orbo, représentée par Monsieur Jean-Charles
MARTINETTI, Maire de Prunelli di Fium'Orbo

VU la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 portant
adoption des modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse,
les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau
routier national en traverses d'agglomérations,

VU la délibération de la commune de Prunelli di Fium'Orbo, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de
participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune
de Prunelli di Fium'Orbo au financement de l'opération «**Aménagement
de la Route Nationale 198 dans la traverse de Prunelli di
Fium'Orbo**».

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de travaux à **1 358 000 €**
H.T., ventilée de la manière suivante :

Montant total pour chaque partenaire de :

Collectivité Territoriale de Corse : **1 135 141,15 € H.T.**
Commune de Prunelli di Fium'Orbo : **222 858,85 € H.T.**

Objet	Montant H.T. en €	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse	Participation de la commune de Prunelli di Fium'Orbo
Ouvrages de décharge hydraulique	166 000,00	166 000,00	
Travaux généraux	79 000,00	64 203,85	14 796,15
Assainissement pluvial	340 700,00	273 880,00	66 820,00

Bordures de trottoirs	152 700,00	122 747,30	29 952,70
Revêtements de trottoirs	160 000,00	96 460,00	63 540,00
Eclairage public existant	48 000,00	48 000,00	
Eclairage public nouveau	95 500,00	47 750,00	47 750,00
Enrobés et chaussées	316 100,00	316 100,00	
TOTAUX	1 358 000,00	1 135 141,15	222 858,85

De plus, la commune fournira et mettra en place 34 candélabres en maîtrise d'ouvrage communale.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la Commune de Prunelli di Fium'Orbo se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation de la Commune de Prunelli di Fium'Orbo sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : La Commune de Prunelli di Fium'Orbo s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Il s'engage à participer aux taux définis à l'article 2, à toute réévaluation de l'opération due à des sujétions techniques imprévues, à des circonstances économiques exceptionnelles ou encore aux résultats des consultations des entreprises.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
en trois exemplaires

**Le Maire de la commune de
Prunelli di Fium'Orbo,**

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,**

Jean-Charles MARTINETTI

Ange SANTINI

